

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 5 septembre 2013

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 30 juillet 2009, d'une demande provenant de RMP SA (dossier FM2008-107) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant RMP SA à éditer le service « Sud Radio » sur le réseau de radiofréquences « HA » dont fait partie la radiofréquence « MONS 102 MHz » en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant l'appel d'offres pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ayant fait l'objet d'un accord technique préalable au comité de concertation du 29 novembre 2002 (dit arrêté « strate 4 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « MONS 102 MHz » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, conformément à l'article 101 du décret susmentionné ;

Vu la réponse reçue des services du Gouvernement flamand à la consultation publique menée du 20 juin 2013 au 22 juillet 2013 inclus ;

Vu les garanties apportées par les services du Gouvernement de la Communauté française au sujet de cette réponse ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence « MONS 102 MHz » en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 5 septembre 2013.

Nom de la station : MONS

Fréquence : 102 MHz

Identifiant : 1020.0

Coordonnées géographiques : latitude 50° N 27' 11" / longitude 003° E 57' 03"

PAR totale : 3500 W

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 25 m

Directivité de l'antenne : D

Polarisation : V

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	4.0	90	0.0	180	1.0	270	6.0
10	3.0	100	0.0	190	2.0	280	7.0
20	3.0	110	0.0	200	3.0	290	7.0
30	2.0	120	0.0	210	3.0	300	7.0
40	1.0	130	0.0	220	4.0	310	6.0
50	2.0	140	0.0	230	5.0	320	6.0
60	3.0	150	0.0	240	6.0	330	6.0
70	3.0	160	0.0	250	6.0	340	6.0
80	0.0	170	1.0	260	6.0	350	5.0

Opinion minoritaire

Ayant pris connaissance du projet d'optimisation de la fréquence 102.00 FM à Mons et des modifications des caractéristiques techniques de celle-ci, soumis à l'approbation du CAC du 5 septembre 2013, estime que la PAR totale agréée par la commission des optimisations et le SGAM de 3.500 W est insuffisante pour réaliser les objectifs de l'éditeur RMP SA (dossier FM 2008/107) pour la diffusion du service « Sud Radio » dans la région de Mons.

Proposition est faite de la porter à 4.500 W avec les mêmes caractéristiques de diagramme (0 – 360°).

L'éditeur précité, également titulaire d'une autorisation de diffusion de radio provinciale, peut avoir besoin d'une couverture optimale de son réseau, face aux autres opérateurs, tant publics que privés.

Henry Goffin
Membre

